

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 07 juillet 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

**Objet : Crèche « Les
P'tits Baudets » –
Règlement de
fonctionnement –
Modification**

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°94/101 – 07/2025

Objet de la délibération : Crèche « Les P'tits Baudets » – Règlement de fonctionnement – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-4 ; L.227-5 ;

L.227-11 et art. R.227-2 et arrêté du 22 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2021 approuvant le règlement de la crèche « Les Petits Baudets » ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022 portant modification du règlement de la crèche « Les Petits Baudets » afin de répondre aux exigences de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ;

Considérant que le règlement de la crèche « Les Petits Baudets » définit le fonctionnement général de la structure. A destination des familles, il définit les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement ;

Exposé des motifs :

Par délibérations en date des 09 mars 2021 et 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets ».

Le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » définit le fonctionnement général de la structure. A destination des familles, il définit les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement.

Objet de la délibération : Crèche «Les P'tits Baudets» – Règlement de fonctionnement – Modification

Il est proposé de modifier le règlement afin d'adapter au mieux le fonctionnement de la structure aux besoins des familles ainsi que d'intégrer les nouvelles dispositions liées à l'agrément d'un accueil modulé.

Les modifications portent notamment sur :

- L'accueil modulé
- L'accueil des enfants en unités passant de 3 à 2 unités
- Les frais de dossier fixés à 15 €/enfant/an
- Diminution de la carence en cas de maladie passant de 3 à 1 jour sur présentation d'un justificatif ;
- Les autorisations de sortie ; la signature du règlement valant autorisation parentale
- Les personnes habilitées à rechercher l'enfant doivent être âgées de + de 16 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement de la crèche « Les Petits Baudets » tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

Le Secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUIL. 2025

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

